



Direction des Affaires juridiques
&
des Archives

Arrêté n°2022-11-24-AB du 24 novembre 2022

**modifiant les arrêtés électoraux relatifs aux élections des unités de
recherche de l'université de Poitiers**

La Présidente de l'Université de Poitiers

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté en date du 18 novembre 2020 de la Rectrice de la Région académique nouvelle aquitaine, de l'académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, relatif à la composition de la Commission de contrôle des opérations électorales ;
- VU l'arrêté n°DS 15-12-2020-12 en date du portant délégation de signature, Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques, Monsieur Gilles MIRAMBEAU, Directeur général des services, Services centraux – Processus électoraux ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif au 12 mars 2021 ;
- VU la décision cadre relative au vote par électronique en date du 11 octobre 2022 ;
- VU la délibération n°30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- VU la délibération n°CA-12-03-2021-02 du Conseil d'administration portant désignation des membres pour siéger au CEC ;
- Vu la délibération n°CA-04-06-2021-02 du 4 juin 2021 portant approbation des Statuts de l'Université de Poitiers, et notamment son article 113 ;
- VU la délibération n°CA-26-11-2021-03 du 26 novembre 2021 portant approbation du Règlement intérieur de l'Université de Poitiers ;
- VU la délibération n°CA-15-04-2022-09 du 15 avril 2022 portant approbation du Règlement général des unités de recherche et notamment ses articles 22-1 et suivants ;
- VU l'arrêté électoral en date du 21 octobre 2022 relatif aux élections du Conseil de l'UR PRODICET ;
- VU le nombre des différents effectifs composant le laboratoire PRODICET au 7 novembre 2022 ;
- VU l'arrêté électoral en date du 21 octobre 2022 relatif aux élections du Conseil de l'UR TECHNE ;
- VU le nombre des différents effectifs composant le laboratoire TECHNE au 7 novembre 2022 ;
- VU l'avis favorable du Comité électoral consultatif en date du 24 novembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1. Disposition

L'objet du présent arrêté est de modifier des dispositions des arrêtés électoraux relatifs à la recevabilité des listes aux élections des unités de recherche de l'Université de Poitiers du 21 octobre 2022 en ce qui concerne TECHNE et PRODICET, et de procéder à la rectification de deux erreurs.

Article 2. Unité de recherche PRODICET

La disposition « Compte tenu de la liste électorale arrêtée au lundi 7 novembre à échéance de l'heure limite de dépôt des candidatures, faisant état de cinq électeur(rice)s pour le collège A, soit autant que de sièges à pourvoir, et après la preuve apportée indiquant que les électeur(rice)s en question ont accepté d'être membres pour leur collège pour l'unité de recherche PRODICET collège A, l'élection est réputée accomplie. Il n'est pas nécessaire de prévoir la tenue du scrutin comme prévu à l'arrêté pré-visé. » prévue dans l'arrêté relatif à l'Unité de recherche PRODICET, à l'article 1, 1.1 est modifiée comme suit : « Compte tenu de la liste électorale arrêtée au lundi 7 novembre à échéance de l'heure limite de dépôt des candidatures, faisant état de cinq électeur(rice)s pour le collège A, soit autant que de sièges à pourvoir, et après la preuve apportée **d'une part indiquant qu'un électeur ne souhaitait pas siéger au sein du Conseil et d'autre part que les autres électeur(rice)s ont accepté d'être membres** pour leur collège pour l'unité de recherche PRODICET collège A, l'élection est réputée accomplie. Il n'est pas nécessaire de prévoir la tenue du scrutin comme prévu à l'arrêté pré-visé. ».

Article 3. Unité de recherche TECHNE

La disposition « Conformément à l'arrêté électoral pré-visé, le nombre de siège à pourvoir dans le collège BIATSS est de deux. » prévue dans l'arrêté relatif à l'Unité de recherche TECHNE, à l'article 4, alinéa 2 est modifiée comme suit : Conformément à l'arrêté électoral pré-visé, le nombre de siège à pourvoir dans le collège **A** est de deux. ».

Article 4.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers. Le Directeur général des services est responsable de l'exécution du présent arrêté.

À Poitiers, le jeudi 24 novembre 2022

P/le Président de l'université
et par délégation,
Le Directeur des affaires juridiques

La Présidente de l'Université de Poitiers

Virginie LAVAL

Przemysław SOKOLSKI